

AUTORISATION D'EMPLOI DELIVREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE CONCERNANT LES METHODES RAPIDES DE DOSAGE UTILISEES POUR LE PAIEMENT DU LAIT

L'autorisation d'emploi, à la place des méthodes officielles, de nouvelles méthodes chimiques ou microbiologiques dans le cadre du paiement du lait (concernant donc les MG, MP, flore totale et cellules) est du ressort de la Commission Scientifique et Technique (CST) du Ministère de l'Agriculture. Celle-ci a été créée en application de la loi du 16/11/1970 et de l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 06/01/1971. Elle comprend 6 membres représentant l'Administration et 6 membres nommés par la Profession; la présidence et le secrétariat étant assurés par le Bureau "Maîtrise sanitaire seconde transformation" du Service Vétérinaire d'Hygiène Alimentaire de la DGAL. Sa fonction est de :

- contrôler les conditions d'application de la loi au niveau des laboratoires d'analyse

- définir les conditions d'autorisation d'emploi de nouvelles méthodes

DEROULEMENT DES OPERATIONS :

* Les laboratoires interprofessionnels font une demande auprès de la CST pour utiliser une nouvelle technique dans le cadre du paiement du lait.

* La CST demande des essais d'évaluation auprès de laboratoires experts (CECALAIT et/ou la Station de Recherche en Technologie et Analyses Laitières de l'INRA à Poligny, par exemple).

* Les résultats des essais sont présentés devant la CST qui examine le principe et les caractéristiques analytiques (répétabilité, justesse, limite de détermination de la méthode ou de l'appareil...).

* Si les critères analytiques sont jugés acceptables et si, de plus, la méthode est intéressante au niveau technico-économique pour les laboratoires interprofessionnels, elle devient autorisée dans le cadre du paiement du lait.

* Le fournisseur doit ensuite faire évaluer sa méthode par deux laboratoires interprofessionnels qui en établissent les performances technico-économiques.

* La CST rédige une norme d'utilisation de la technique, méthode ou matériel nouveaux où sont spécifiés les caractéristiques analytiques, le calibrage, le système d'assurance qualité à utiliser...

Les modifications susceptibles d'affecter les performances de la méthode doivent être signalées à la CST qui juge de la nécessité ou non d'effectuer des expertises complémentaires.

AUTORISATIONS RECENTES

APPRECIATION DE LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE DU LAIT

- **BACTOSCAN 8000 de la société FOSS ELECTRIC :** autorisation d'emploi confirmée pour cette version du Bactoscan en août 1990.

Il remplace l'ancienne version du Bactoscan, commercialisé en France depuis 1983 par la société Foss Electric et autorisé d'emploi pour le paiement du lait depuis août 1985. Si le principe de comptage est resté inchangé (microscopie épifluorescente), les améliorations techniques, comme l'équipement informatique, la simplification des circuits, la réduction des consommables, ont permis une augmentation de la cadence de passage des échantillons (80 éch/h), et une diminution du seuil de détermination.

Le Bactoscan 8000 a été testé par l'INRA au laboratoire de Ceyzériat (Ain), afin d'évaluer ses nouvelles caractéristiques analytiques.

L'évaluation des caractéristiques analytiques de cet appareil vous est présenté dans ce numéro.

- **COBRA 2024L de la société BIOCOM :** autorisé en plusieurs étapes de juin 1990 à avril 1991.

Il s'agit d'une automatisation de la technique DEFT, consistant à effectuer un comptage microscopique (microscopie à épifluorescence) des bactéries retenues sur une membrane. Ses caractéristiques analytiques vous seront présentées dans le prochain numéro de notre Lettre.

METHODES DE DOSAGE DES PRINCIPAUX COMPOSANTS DU LAIT

- **GALAXY MI 600 de la société AEGYS :** autorisé d'emploi le 4 juillet 1991.

Le Galaxy MI 600, développé par la société AEGYS au cours des années 1989-1991, est un analyseur automatique destiné à déterminer en routine la composition chimique du lait, par le biais d'une technologie nouvelle : la spectrométrie infrarouge à transformée de Fourier (IRTF). La méthode d'analyse reste néanmoins identique à celle qui est utilisée par les appareils actuels Milko-Scan et Multispec, à savoir, mesure de la différence d'absorbance aux 4 longueurs d'onde caractéristiques de la matière grasse (3,4 et 5,7 μm) et du lactose (9,6 μm), par rapport à des longueurs d'onde de référence. Son originalité réside en fait dans la mise en œuvre d'une optique interférométrique par opposition aux optiques dispersives utilisées jusqu'à présent.

L'appareil a fait l'objet de 3 séries d'essais par CECALAIT, afin d'évaluer ses caractéristiques analytiques, uniquement pour le dosage de la matière grasse et des protéines.

L'évaluation des caractéristiques analytiques de cet appareil vous est présenté dans ce numéro.